Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213503634-20251216-D_2025_133-DE

Pont-Péan

35131 PONT-PÉAN
Tel. 02 99 52 41 70
mairie@pontpean.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
9 décembre 2025
Affichage :
Du 21 décembre 2025 au 21 février 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 17
Quorum : 14
Votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEMOLDER Michel, Maire.

PRÉSENTS : Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Sylvie BERNARD, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Romuald FRISSON, Nadège LETORT, Antoine SIMONNEAU, Anthony BOSSARD, Alexandre MOREL, Maryse AUDRAN, Pascal COULON, Dominique CANNESSON, Espérance HABONIMANA, Calixte TIENDREBEOGO

ABSENTS EXCUSÉS : Laëtitia GAUTIER, Anne JOUET, Frédéric GOURDAIS, Farida AMOURY

ABSENTS : Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Didier LE GOFF, Valérie FORNARI, Nicolas RATY, Stéphanie DAVID, Yvon LE GOFF

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :
Anne JOUET a donné pouvoir à Dominique JACQ, Laëtitia GAUTIER a donné pouvoir à Sylvie BERNARD, Frédéric GOURDAIS a donné pouvoir à Stéphane MÉNARD, Farida AMOURY a donné pouvoir à Espérance HABONIMANA

SECRETAIRE : Dominique JACQ
SECRETAIRE AUXILIAIRE : Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2025-133 : RESSOURCES HUMAINES.MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS POLE TECHNIQUE. Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet. Suppression d'un poste d'adjoint technique 1ere classe à temps complet

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 décembre 2025
Vu l'avis de la commission « Finances et Ressources humaines » en date du 8 décembre 2025
Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant,

Dans le cadre de l'avancement de grade au titre de la promotion interne (avis favorable de la session de juin 2025), de l'agent responsable du service espaces verts, Monsieur le Maire propose la création de l'emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet (35h hebdomadaire) en date du 1er janvier 2026.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs au 1er janvier 2026 comme suit :

Grades à créer	**Temps d'emploi**	**Motifs**	**Date**
Agent de Maîtrise	Temps complet	Grade du nouvel agent	1er janvier 2026
Grade à supprimer	**Temps d'emploi**	**Motifs**	
Adjoint technique 1ere classe	Temps complet	Poste non pourvu suite à promotion	1er janvier 2026

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213503634-20251216-D_2025_133-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), le Conseil municipal :

APPROUVE les propositions de nominations, modifications et suppressions citées ci-dessus en créant les postes correspondants et en modifiant le tableau des effectifs joint en annexe à la présente délibération,
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire, de faire bénéficier l'agent qui sera nommé dans le cadre de ses fonctions et de ses responsabilités du régime indemnitaire applicable à son grade. L'autorité territoriale en déterminera le montant dans la limite du maximum autorisé,
DECIDE de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité

Pour copie conforme, en Mairie, le 16 décembre 2025
Le Maire,

Michel DEMOLDER

MAIRIE DE PONT-PEAN
35 Ille-et-Vilaine